

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-479-1936 promulguant dans la colonie le décret du 30 septembre 1936, rendant applicerait du 50 et septembre 1956, rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat, relevant du ministère des colonies, les décrets des 15, 29, 91 mai 1936 et 6 août 1936, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins, vins mousseux ou eaux-de vie.

n° 16-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: 19 l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des Lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 30 septembre 1936, rendant applicables aux colonies, pays de protectorat territoires sous mandat, relevant du ministère des colonies, les décrets des 19, 29, 951 mai 1936 et 6 août 19356, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins, vins mousseux ou eaux-de-vie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 30 septembre 1936 susvisé, rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat, relevant du ministère des colonies, les décrets des 15, 29, 30 mai 1936 et 6 août 1956, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins, vins mousseux ou eaux-de-vie, Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

A. ANNET.